

MAGICPALLET

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION

Mise à jour le 22/11/2021

Joanna GOMEZ
[Date]

Table des matières

ARTICLE 1. NOTRE APPLICATION ET SON ORIGINE.....	2
ARTICLE 2. NOUS IDENTIFIER	2
ARTICLE 3. UN LEXIQUE POUR MIEUX NOUS COMPRENDRE.....	2
ARTICLE 4. OBJET DES CGU-V	4
ARTICLE 5. ACCEPTATION ET MODIFICATION	5
ARTICLE 6. MAINTENANCE DE L'APPLICATION ET DU SERVICE EN LIGNE.....	5
ARTICLE 7. FONCTIONNEMENT DE L'APPLICATION ET DU SERVICE EN LIGNE.....	5
ARTICLE 8. FACTURATION ET MODALITES DE PAIEMENT	9
ARTICLE 9. OBLIGATIONS, RESPONSABILITES ET PENALITES APPLICABLES A L'UTILISATEUR	10
ARTICLE 10. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DE LA SOCIETE MAGICPALLET.....	14
ARTICLE 11. NOTRE INDEPENDANCE RECIPROQUE.....	16
ARTICLE 12. PROTECTION DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE	16
ARTICLE 13. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL	17
ARTICLE 14. DENONCER UN ABUS.....	19
ARTICLE 15. GERER L'IMPREVISIBLE	20
ARTICLE 16. DUREE DE NOS ENGAGEMENTS RECIPROQUES	20
ARTICLE 17. CONTACTER LA SOCIETE.....	20
ARTICLE 18. RESOLUTION DES LITIGES.....	21

ARTICLE 1. NOTRE APPLICATION ET SON ORIGINE

L'Application à l'adresse <https://app.magicpallet.com> et le Site Internet Vitrine accessible à l'adresse <https://magicpallet.com> sont exploitées par la société MAGICPALLET. A travers cette Application, la société MAGICPALLET a pour ambition de proposer une mise en relation efficace entre les professionnels de l'industrie, de la distribution, du transport et de la logistique.

Tous les acteurs de la Supply Chain effectuent de longs trajets, polluants et coûteux pour déplacer des palettes vides d'un site à l'autre : les transporteurs qui doivent rapporter les palettes aux expéditeurs, après chaque livraison ; les distributeurs et industriels qui relocalisent des palettes d'un site de production ou d'une base logistique à l'autre, ou des magasins vers une base logistique. De plus, transporteurs, industriels et distributeurs sont régulièrement amenés à stocker des palettes vides et ce, parfois dans l'urgence. MAGICPALLET propose ainsi plusieurs services collaboratifs de relocalisation mais également de stockage, de tri et de réparation de palettes afin de solutionner des problèmes opérationnels rencontrés par tous les acteurs de la Supply Chain mais également leur faire économiser du temps, de l'argent et du CO2.

Cette logistique optimisée des palettes est possible grâce à l'utilisation de palettes interchangeables et pouvant supporter plusieurs rotations. C'est la raison pour laquelle l'Application <https://app.magicpallet.com> ne gère et n'autorise que des palettes de transport de type « Europe » intégrant les marques EPAL, EUR et UIC, reconnues dans l'univers de la logistique pour leur qualité et leur durabilité.

ARTICLE 2. NOUS IDENTIFIER

L'Application <https://app.magicpallet.com> et le Site Internet Vitrine <https://magicpallet.com> sont éditées par la société MAGICPALLET, société anonyme au capital de 61 266,30 €, enregistrée sous le numéro 832 562 417 au R.C.S. de MONTPELLIER, TVA Intracommunautaire : FR22832562417, dont le siège social est situé Résidence La Mantilla Immeuble B - 40, Avenue Théroigne de Méricourt - 34000 MONTPELLIER.

Le responsable de la publication est : Pierre-Edouard ROBERT.

ARTICLE 3. UN LEXIQUE POUR MIEUX NOUS COMPRENDRE

Afin de simplifier la lecture des présentes conditions générales d'utilisation et de vente, les termes suivants renvoient aux définitions présentées dans cet article :

CGU-V : désigne les présentes Conditions Générales d'Utilisation et de Vente. Celles-ci sont mises à disposition de tous sur l'Application.

Société : désigne la société MAGICPALLET.

Application ou **Application SaaS** : désigne la plateforme web accessible à l'adresse suivante <https://app.magicpallet.com>.

Visiteur : désigne toute personne qui a créé un Compte mais n'a pas validé son email, et ne peut donc pas accéder à son Compte.

Utilisateur : désigne le Visiteur qui s'est inscrit sur l'Application, a validé les CGU-V et son email et bénéficie à ce titre d'un Compte. L'Utilisateur doit expressément se présenter comme un professionnel et utilise donc l'Application dans le cadre de son activité et à des fins professionnelles uniquement ; de ce fait, il reconnaît que les dispositions du Code de la consommation applicables aux consommateurs et aux non-professionnels ne lui sont donc pas applicables. Il peut également désigner les personnes utilisant l'Application pour le compte de la société dans laquelle il travaille.

Compte : désigne le compte en ligne ouvert par l'Utilisateur sur l'Application, sécurisé par un identifiant et un mot de passe, pour utiliser les services proposés par l'Application, sous réserve de l'acceptation des CGU-V.

Administrateur : désigne un Utilisateur qui peut ajouter d'autres utilisateurs, attribuer leurs rôles et accéder à la facturation. Il est responsable de s'assurer que les utilisateurs autorisés respectent les engagements décrits dans les présentes CGU-V et des contrats mis en place.

Partenaire : tout autre utilisateur de l'application avec qui sera réalisé une opération (mouvement, échange, achat ou vente).

Messagerie : désigne le service de discussion électronique mis à disposition de chaque Utilisateur lors d'une relocalisation, et pas lors d'un mouvement.

Palette(s) : désigne des palettes de transport de marques EUR, UIC et EPAL.

Bon palette (ou Bon d'échange palettes) : désigne un document qui permet de noter, par type de palettes, celles « chargées » et « rendues » chez l'expéditeur ou celles « déchargées » et « rendues » chez le destinataire. Chaque partie (chauffeur / client) y appose sa signature. L'Application MAGICPALLET permet de générer uniquement les Bons palettes Europe. Un Bon palette peut être mis à l'échange sur l'Application.

Prestataire de paiement : désigne le prestataire de paiement auquel la Société a recours pour proposer le paiement en ligne de ses services sur l'Application.

Professionnel de la Palette : désigne toute entreprise dont le métier est la fabrication et/ou le reconditionnement des palettes (tri et réparation).

Transporteur : désigne une entreprise commerciale spécialisée dans le transport de marchandises.

Industriel : désigne une entreprise qui produit des biens ou des services.

Distributeur : une entreprise dont l'activité principale consiste à vendre des produits ou services au détail à un client final, pour le compte du fabricant.

Site : désigne un lieu appartenant à un Utilisateur, où l'on peut trouver des Palettes (à l'échange, l'achat ou la vente).

Base logistique : désigne la raison sociale ou l'enseigne de l'entreprise émettrice du Bon palette.

Stocks : désigne une quantité de palettes, de même qualité, sur un Site donné.

Mouvement : permet de désigner une entrée et/ou une sortie d'un stock de Palettes sur un Site donné.

Relocalisation : fonctionnalité qui permet de réaliser un échange, un achat ou une vente de Palettes.

Gestion : fonctionnalité qui permet de suivre les entrées et sorties de palettes sur un ou plusieurs sites d'un Utilisateur ainsi que les stocks de palettes

Echange : désigne les opérations de transfert d'une même quantité et qualité palettes ou de bons entre deux Utilisateurs. Un échange implique un transfert de propriété et un déplacement physique des palettes ou des bons du site d'un utilisateur vers le nouveau propriétaire.

Achat/vente : désigne l'achat et la vente de Palettes ou de Bons palettes entre deux utilisateurs.

Recherche : désigne le moteur de recherche proposé par l'Application permettant de spécifier les critères de recherches (échange, achat, vente, lieu géographique).

Dettes / Crédits : désigne la quantité de Palettes dues par un Utilisateur vis-à-vis d'un autre Utilisateur suite à un Mouvement.

Lettre de voiture CMR : document émis par un transporteur donnant des détails et des instructions relatifs à l'expédition d'un envoi de Palettes. Le document doit afficher les noms de l'expéditeur et du destinataire, le point de départ de l'envoi, sa destination et son itinéraire. Le document contient généralement des « conditions de contrat de transport » au verso du formulaire qui couvrent les limites de responsabilité et d'autres termes et conditions.

Prestation d'accompagnement : désigne le service d'aide à la relocalisation avec l'accompagnement d'un expert attitré.

Prestataire : entreprise avec laquelle MAGICPALLET a mis en place un partenariat et qui propose un service sur l'Application (par exemple transport ou vente de Palettes).

ARTICLE 4. OBJET DES CGU-V

Les présentes CGU-V de MAGICPALLET ont pour objet :

- D'encadrer l'utilisation de l'Application pour les Utilisateurs,
- De définir le périmètre des prestations de services disponibles et payantes sur l'Application ;
- De présenter les responsabilités et obligations de la Société auprès des Utilisateurs et des Utilisateurs envers la Société ;

- De préciser les pénalités que la Société se laisse le droit d'activer en cas de non-respect des engagements par un Utilisateur.

Les présentes CGU-V constituent le cadre contractuel de la relation entre la Société et l'Utilisateur.

ARTICLE 5. ACCEPTATION ET MODIFICATION

a) Acceptation des CGU-V

La navigation et toute utilisation des services proposés sur l'Application implique l'acceptation sans réserve de l'Utilisateur aux présentes CGU-V. A défaut, le refus de l'Utilisateur entraîne l'impossibilité de naviguer sur l'Application, et a fortiori l'impossibilité d'utiliser ses fonctionnalités.

L'acceptation des présentes CGU-V par l'Utilisateur se fait en cochant une case présentée lors de son inscription sur l'Application. Cela constitue donc la preuve que l'Utilisateur a pris connaissance desdites CGU-V, les a lues, acceptées et sont réputées applicables.

L'acceptation des présentes CGU-V emporte également l'acceptation par l'Utilisateur des conditions du Prestataire de paiement de la Société, auquel cette dernière a recours pour proposer le paiement en ligne de ses services. Les conditions du Prestataire de paiement de la Société sont disponibles [ici](#).

b) Modification des CGU-V

Les présentes CGU-V sont consultables sur l'Application jusqu'à leur éventuelle mise à jour.

Afin de refléter des modifications de la loi, de l'Application ou des services proposés, la Société MAGICPALLET pourra modifier les CGU-V à tout moment et sans préavis. Lors de leur prochaine connexion, les Utilisateurs seront informés via une information sur l'Application, que les CGU-V ont été mises à jour. De ce fait, la version modifiée des CGU-V fera l'objet d'une nouvelle acceptation expresse et sans réserve de la part des Utilisateurs. Il leur sera demandé d'accepter ces nouvelles CGU-V en déroulant tous les articles et en cochant la case présentée à cet effet. Les Utilisateurs sont donc invités à les consulter régulièrement sur l'Application.

ARTICLE 6. MAINTENANCE DE L'APPLICATION ET DU SERVICE EN LIGNE

Le Société MAGICPALLET se réserve la possibilité d'interrompre, de suspendre momentanément ou de modifier l'accès à tout ou partie de l'Application, afin d'en assurer la maintenance, ou pour toute autre raison, sans que cette interruption n'ouvre droit à aucune obligation ni indemnisation.

ARTICLE 7. FONCTIONNEMENT DE L'APPLICATION ET DU SERVICE EN LIGNE

a) Inscription en ligne

Afin de bénéficier des services proposés sur l'Application (pour rappel, réservés aux professionnels), le Visiteur peut s'inscrire gratuitement sur l'Application, et ouvrir un Compte, en remplissant les champs obligatoires suivants :

- Raison sociale
- Nom
- Prénom
- Adresse e-mail (laquelle constituera l'identifiant)
- Mot de passe (respectant les exigences de sécurité de la Société)
- Acceptation des CGU-V en cochant la case présentée

En cas de doute ou de suspicion de fraude, la Société pourra demander au nouvel Utilisateur de justifier de son identité.

En s'inscrivant sur l'Application, le nouvel Utilisateur reçoit un email lui demandant de confirmer son inscription. En confirmant cette inscription, l'Utilisateur peut immédiatement se connecter sur son Compte et accéder aux fonctionnalités de l'Application réservées aux Utilisateurs.

L'Utilisateur est informé que l'utilisation de son Compte et la préservation de son identifiant et de son mot de passe relève de sa seule responsabilité. Son identifiant et son mot de passe sont personnels, et ne peuvent donc être utilisés par un tiers.

b) Désinscription / Suspension de l'Utilisateur

L'Utilisateur peut se désinscrire de l'Application à tout moment. Suite à sa désinscription, l'Utilisateur redevient simple Visiteur de l'Application. En cas de manquement à l'une des dispositions des présentes CGU-V ou plus généralement, d'infraction aux lois et règlements par l'Utilisateur, la Société se réserve le droit de :

- suspendre, supprimer ou empêcher l'accès au Compte et aux services de l'Utilisateur concerné, auteur du manquement ou de l'infraction, ou y ayant participé, et ce jusqu'à que l'établissement de la violation soit établi ou au contraire non démontré. Dans ce dernier cas, la Société remettra aussitôt en ligne ledit Compte de l'Utilisateur ;
- supprimer tout contenu en lien avec le manquement ou l'infraction considéré(e), en totalité ou en partie ;
- prendre toutes mesures appropriées et engager toute action en justice ;
- avertir le cas échéant les autorités compétentes, coopérer avec elles et leur fournir toutes les informations utiles à la recherche et à la répression d'activités illégales ou illicites.

Les Utilisateurs garantissent MAGICPALLET de tout dommage, préjudice ou condamnation, subis par MAGICPALLET ou un tiers, du fait d'une utilisation non conforme de l'Application en violation des présentes CGU-V.

c) Informations et services proposés sur l'Application

L'Application présente des fonctionnalités pouvant être gratuites ou payantes.

- *L'outil de gestion*

Afin de permettre aux professionnels de la supply chain de mieux gérer leurs parcs de palettes, la Société MAGICPALLET a mis en place un outil de gestion de palettes, gratuit, sans limite d'utilisation et sans engagement.

Cet outil de gestion des palettes permet d'améliorer la performance de l'Utilisateur en centralisant la gestion de ses stocks. Il pourra notamment :

- enregistrer les sites de chargements ou de déchargements de palettes. Ces sites peuvent lui appartenir ou appartenir à l'un de ses partenaires enregistrés sur l'Application ;
- renseigner les mouvements de palettes depuis et vers les sites préalablement enregistrés sur l'Application ;
- visualiser en temps réel les stocks disponibles sur les différents sites enregistrés sur l'Application ;
- connaître les mouvements passés, en cours ou à venir ;
- suivre ses dettes/crédits de palettes avec ses partenaires.

Ces informations peuvent être partagées avec les Partenaires de l'Utilisateur (transporteurs et chargeurs).

➤ *La relocalisation de palettes*

La vocation de MAGICPALLET est de mutualiser les palettes EUROPE de tous les acteurs de la supply chain pour limiter leurs déplacements inutiles et favoriser le réemploi des palettes d'occasion.

L'Application <https://app.magicpallet.com> propose un algorithme de mise en relation automatique des professionnels sur la base de la localisation de leurs stocks et de leurs besoins de palettes. Cela leur permet ainsi de s'échanger des palettes en circuit-court, à quantité et qualité équivalente et de faire d'importantes économies de transport.

L'Application offre la possibilité aux Utilisateurs de rechercher, publier, trouver et relocaliser des palettes Europe grâce à des échanges locaux entre professionnels de la supply chain. Les Utilisateurs récupèrent des palettes là où ils en ont besoin. Grâce à l'Application, les Utilisateurs peuvent réduire considérablement l'impact coût, transport, CO2 et éliminer des trajets inutiles.

L'Utilisateur publie donc des informations sur ces stocks. Pour la relocalisation, plusieurs fonctionnalités sont possibles :

- L'échange de palettes : L'Utilisateur indique sur l'Application MAGICPALLET qu'un stock de palettes sur l'un de ses sites est « à échanger ». Si un autre Utilisateur recherche une même quantité et qualité de palettes à proximité, et dispose d'un même stock sur un autre site, alors il peut proposer un échange. Une fois l'échange accepté par les deux utilisateurs, les 2 parties prennent connaissance des conditions dans lesquelles cet échange sera réalisé (d'après la description rédigée par chaque Utilisateur et/ou les indications transmises par 2 parties directement à travers la Messagerie de l'Application.
- L'échange de Bons de palettes : L'Utilisateur peut mettre à l'échange une quantité de Bons palettes contre d'autres bons de palettes. Il indique alors sur l'application que ces Bons palettes sont « à échanger ». Si un autre Utilisateur souhaite procéder à un échange, les 2 parties prennent connaissance des conditions dans lesquelles cet

échange est réalisé selon la description rédigée par chaque Utilisateur et/ou les indications transmises par 2 parties directement à partir de l'Application ou en dehors (téléphones, fax, etc.). Lorsqu'un échange a été accepté par les 2 parties, il est rappelé que les Bons palettes doivent être envoyés par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) et le numéro de suivi doit être transmis à l'autre partie dans la Messagerie. Lorsque toutes les conditions de l'échange ont été convenues entre les Utilisateurs, il est précisé qu'à la date de l'envoi des Bons palettes par LRAR, la date de validité de ces Bons palettes soit d'au moins de 15 jours calendaires.

- L'échange de palettes contre des bons (et inversement) : Le process pour les Utilisateurs est le même que pour les échanges listés ci-dessus. Simplement, un échange de palettes peut être fait en contrepartie de bons palettes et inversement.
- L'achat / la vente : L'Utilisateur indique que ces palettes sont « à vendre ». Si un autre Utilisateur souhaite procéder à l'achat de ces palettes, les 2 parties prennent connaissance des conditions dans lesquelles ce mouvement est réalisé selon la description rédigée par chaque Utilisateur et/ou les indications transmises par 2 parties directement à partir de l'Application ou en dehors (téléphones, fax, etc.).

Dans le cas d'un échange de quantité inégale (par exemple, un échange de 495 palettes contre 300 bons de palettes), les 2 parties feront leur affaire sur l'Application pour convenir d'un nouvel échange pour rééquilibrer leur soldes dette/crédit en s'échangeant soit des Bons palettes soit des Palettes.

Dans le cas où l'utilisateur aurait besoin d'un service d'aide à la relocalisation, il peut faire appel à une prestation d'accompagnement auprès d'un salarié de MAGICPALLET attitré.

La Société MAGICPALLET étant juste présente pour la mise en relation, elle ne peut être tenue responsable des difficultés rencontrées lors de l'échange. Cependant, la Société MAGICPALLET s'engage à assister le ou les Utilisateurs en cas de difficulté.

Les difficultés concernant les échanges réalisés au travers de l'Application peuvent également être soumises à des pénalités (tableaux ARTICLE 9.c.).

➤ *La Messagerie (concernant la relocalisation uniquement)*

L'Application met à disposition des Utilisateurs un système de Messagerie interne permettant de communiquer entre eux au sujet des relocalisations possibles de palettes. L'utilisation par les Utilisateurs du système de Messagerie implique de s'engager à ne pas adresser de messages contraires à la loi ou à l'ordre public, et en particulier : à caractère violent, à caractère pornographique, pédophile, zoophile, sexuel, contraire aux bonnes mœurs, susceptibles de porter atteinte au respect de la personne humaine et de sa dignité, ainsi qu'à la protection des mineurs, à caractère diffamatoire et de manière générale illicite, à caractère offensant, discriminatoire, et portant notamment sur la race, l'origine nationale, le sexe, la religion, les opinions politiques, les origines sociales, l'âge ou le handicap, incitant à la haine ou à la violence, relatifs à la vie privée d'une personne ou à son image sans avoir reçu son autorisation formelle.

La réalisation d'une relocalisation (échange, ventes ou achats) sur l'Application ouvre un espace de communication spécifique entre les Utilisateurs concernés, où ceux-ci sont informés de l'avancement de l'organisation de la relocalisation par des messages qu'ils s'adressent.

Seul l'Utilisateur concerné peut accéder à sa Messagerie. Il est expressément convenu que la désinscription de l'Utilisateur entraîne la suppression de l'accès à la Messagerie et de son contenu.

Il est convenu que les messages échangés sur la Messagerie de l'Application entre les Utilisateurs peuvent être exploités par la Société MAGICPALLET, qui en devient propriétaire. Les éventuels documents pouvant être publiés/uploadés dans l'Application par les Utilisateurs deviennent également la propriété de MAGICPALLET.

ARTICLE 8. FACTURATION ET MODALITES DE PAIEMENT

a) Périodicité

Un échange est facturé à un Utilisateur lorsqu'il a accepté cet échange et qu'il a réceptionné les palettes (la lettre de voiture CMR faisant foi de la réalisation de l'échange).

Chaque 1er jour du mois, une facture sera émise en prenant en compte le nombre d'échange réalisé au cours du mois précédent. Cette facture mensuelle sera disponible dans l'onglet prévu à cet effet sur l'Application.

Sauf conditions spécifiques et contractualisées signées entre un Utilisateur et la Société MAGICPALLET, tous les Utilisateurs recevront leur facture mensuelle le 1er du mois.

b) Calcul du prix

Le prix à la palette est calculé par les algorithmes de l'Application développés par la Société MAGICPALLET. Il tient compte du volume de palettes échangées reçues au cours du mois et des prestations supplémentaires souscrites (transport et/ou tri et réparation).

Un simulateur est disponible sur l'Application permettant à l'Utilisateur d'obtenir une estimation du prix à la palette pour la (ou les) prestation(s) choisie(s).

c) Mode de paiement

Le paiement pourra s'effectuer de trois manières différentes :

- par carte bancaire ;
- par prélèvement automatique SEPA via notre prestataire de paiement en ligne la société STRIPE. L'Utilisateur doit ouvrir un compte sur le page web de la société STRIPE, selon les conditions posées par cette dernière (accessibles à ces adresses : <https://stripe.com/fr/connect-account/legal#translation> et <https://stripe.com/fr/legal#translation>). En acceptant les présentes CGU-V, l'Utilisateur accepte également les conditions de la société STRIPE, étant rappelé que celles-ci peuvent occasionnellement faire l'objet de modifications de la part de la société STRIPE. En conséquence, L'Utilisateur accepte de fournir à la Société des informations précises et complètes afin de permettre ces opérations de paiement et

autorise la Société à partager ces informations avec la société STRIPE aux fins de réalisation des transactions financières prévues aux CGU-V ;

- par virement bancaire en prenant en compte les coordonnées bancaires de la Société MAGICPALLET reprises ci-dessous :
 - o Domiciliation : CIC MONTPELLIER ENTREPRISES
 - o IBAN : FR76 1005 7190 3000 0200 8550 158
 - o BIC : CMCIFRPP

d) Situations exceptionnelles

En cas d'évènement exceptionnel (cession d'entreprise, cessation d'activité, interruption temporaire de l'activité, etc.), l'Utilisateur s'engage à honorer ses engagements contractuels et payer immédiatement l'intégralité des sommes contractuelles restantes dues, les sommes dont le paiement est différé devenant immédiatement exigibles.

e) Pénalités de retard de paiement

Conformément à l'article L. 441-6 du Code de Commerce, les pénalités de retards, au taux annuel de 10%, et une indemnité de 40 € HT sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date d'échéance figurant sur la facture.

ARTICLE 9. OBLIGATIONS, RESPONSABILITES ET PENALITES APPLICABLES A L'UTILISATEUR

a) Engagements de l'Utilisateur relatif au contenu des informations diffusées et l'utilisation de l'Application

L'Utilisateur engage sa responsabilité à l'égard de la Société en acceptant les présentes CGU-V. L'Utilisateur est seul responsable du contenu qu'il publie et diffuse sur l'Application ou dans la Messagerie, et s'engage de ce fait à ce que toutes informations fournies soient licites et ne portent pas atteinte ni à l'ordre public, ni aux bonnes mœurs, ni aux droits de tiers, n'enfreignent aucune disposition législative ou réglementaire, et plus généralement, ne soient aucunement susceptibles de mettre en cause la responsabilité civile ou pénale de la Société MAGICPALLET. Cet engagement vaut tant pour les messages échangés dans la Messagerie de l'Application que pour les documents à uploader sur la plateforme.

Ces comportements sont également susceptibles de constituer des fautes opposables aux Utilisateurs par les tiers. Les Utilisateurs répondent ainsi de leurs comportements à l'égard des autres Utilisateurs dans les conditions de droit commun.

b) Obligations et Responsabilités de l'Utilisateur relative à la relocalisation

Durant l'organisation de la relocalisation (l'échange ou l'achat/vente), les Utilisateurs doivent définir ensemble les conditions de relocalisation dans l'espace de Messagerie dédié ou par tout autre moyen utile. Les Utilisateurs doivent transmettre de façon claire, exacte et non trompeuse les conditions de relocalisation pour chacune des parties prenantes, et les valider en amont de la relocalisation. Cette liste est notamment reprise à l'ARTICLE 9.c.

Lorsque les Utilisateurs ont confirmé leur accord mutuel, ces derniers doivent honorer leurs engagements respectifs. Les Utilisateurs sont seuls responsables du bon déroulement d'un échange.

Lorsque la relocalisation est finalisée, les Utilisateurs devront déposer dans l'Application, au niveau de la ligne de relocalisation correspondant, la lettre de voiture CMR. Ce document devra être déposé dans un délai de 15 calendaires après la date de finalisation de la relocalisation. Il est entendu que ce document pourra être utilisé en cas de litige entre les Utilisateurs. La non-fourniture de cette CMR pourra faire l'objet d'une application d'une pénalité fixe de 10 € HT.

c) Modification d'une relocalisation, Annulation et Pénalités

- *Jusqu'à 48h ouvrés avant la date de la relocalisation initialement prévue (que la relocalisation ait lieu ou pas)*

Un Utilisateur peut annuler une opération d'échange ou d'achat/vente acceptée par les deux parties jusqu'à 48h avant la date prévue de sa réalisation. Il respecte de ce fait le délai de prévenance de 48h ouvrés.

Aussi, un Utilisateur peut modifier une ou plusieurs modalités d'organisation de la relocalisation, jusqu'à 48h avant la date initiale de celle-ci. Il respecte de ce fait le délai de prévenance de 48h ouvrés.

Si le délai des 48h ouvrés est respecté, toute annulation ou modification ne peut faire l'objet d'une pénalité financière.

- *Dans les 48h ouvrés avant la date de la relocalisation initialement prévue*

Pour toute demande de modification ou annulation d'une opération d'échange ou d'achat/vente acceptée par les 2 parties moins de 48h ouvrés avant la date convenue de l'opération, la Société MAGICPALLET se réserve le droit d'exercer une pénalité financière à l'égard du demandeur, même si celle-ci est acceptée par l'autre partie.

Il est entendu qu'une modification peut concerner, pour chaque Utilisateur, l'une des modalités d'organisation d'une opération citée ci-dessous :

Liste des modalités d'organisation d'une relocalisation (échange ou achat/vente de palettes)	Pénalités prévues en cas de modification ou annulation dans les 48h ouvrés avant la date de la relocalisation initialement prévue.(*)
Quantité de palettes proposée	70 € HT
Qualité des palettes proposée	70 € HT
Date de mise à disposition des palettes	70 € HT
Plages horaires de mise à disposition des palettes	70 € HT
Lieu (adresse précise) de mise à disposition des palettes	70 € HT
Modalités d'entrée sur site (règles de sécurité, process d'entrée, code d'entrée, etc.)	70 € HT
Conditions de chargement ou de déchargement : matériel, type de camion, conditionnement des palettes dans le camion, habilitation du personnel mis à disposition pour l'opération chargement / déchargement	70 € HT
Date d'envoi par LRAR des bons de palettes (et le numéro de suivi du courrier)	70 € HT

(*) Il est noté qu'en cas de modification de plusieurs modalités de relocalisation, les pénalités pourront s'additionner entre elles.

- *Après de la date de la relocalisation (cas d'une réclamation)*

Une fois la date de l'opération dépassée, un Utilisateur ne peut plus annuler ou modifier ladite opération.

Un Utilisateur peut émettre une réclamation à propos d'une relocalisation, dans les 15 jours calendaires après la date prévue de finalisation de la relocalisation. L'Utilisateur pourra adresser sa réclamation en cliquant sur le bouton « émettre une réclamation » en face de la relocalisation concerné, ou à l'adresse assistance@magicpallet.com ou par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) à MAGICPALLET – Résidence La Mantilla Immeuble B – 40, Avenue Théroigne de Méricourt – 34000 MONTPELLIER, accompagné de la copie d'un titre d'identité signée. Passé ce délai de 15 jours calendaires, aucun avoir ou modification ne pourra être réalisé par la Société MAGICPALLET sur la facture émise.

En cas de non-respect des engagements pris, la Société MAGICPALLET se réserve le droit d'appliquer une ou des pénalités financières, reprises dans le tableau ci-dessous.

Liste des raisons pour lesquelles un Utilisateur a émis une réclamation.	Pénalités prévues en cas de modification ou d'annulation
Quantité de palettes proposée	Les palettes sont facturées au prix 0,70 € HT/palette
Qualité des palettes proposée	Les palettes sont facturées au prix 0,70 € HT/palette
Date de mise à disposition des palettes	Les palettes sont facturées au prix 0,70 € HT/palette
Plages horaires de mise à disposition des palettes	Les palettes sont facturées au prix 0,70 € HT/palette
Lieu (adresse précise) de mise à disposition des palettes	Les palettes sont facturées au prix 0,70 € HT/palette
Modalités d'entrée sur site (règles de sécurité, process d'entrée, code d'entrée, etc.)	Les palettes sont facturées au prix 0,70 € HT/palette
Conditions de chargement ou de déchargement : matériel, type de camion, conditionnement des palettes dans le camion, habilitation du personnel mis à disposition pour l'opération chargement / déchargement	Les palettes sont facturées au prix 0,70 € HT/palette
Date d'envoi par LRAR des bons de palettes (et le numéro de suivi du courrier)	Les palettes sont facturées au prix 0,70 € HT/palette

(*) Il est noté qu'en cas de modification de plusieurs conditions de relocalisation, les pénalités pourront s'additionner entre elles.

Cas particulier du taux de freinte : La freinte correspond à la part d'un produit qui disparaît entre l'amont et l'aval d'une relocalisation. L'usage dans le secteur de la supply chain rend acceptable un taux de freinte de 5% maximum.

En cas de dépassement de ce taux, la part des palettes cassées/volées/perdues appartient toujours à l'Utilisateur qui les a données. De ce fait, il se doit donc de dédommager l'Utilisateur avec lequel il a validé l'échange ou la vente en amont. Le dédommagement peut se faire de 2 manières : soit en proposant un dédommagement financier pour la réparation des palettes cassées, soit en proposant à l'autre partie de nouvelles palettes en remplacement de celles cassées.

Dans le cas où le taux de freinte dépasserait les 10%, la Société MAGICPALLET se réserve le droit d'appliquer une pénalité supérieure à celles listées ci-dessus.

d) Engagements entre Utilisateurs en cas de difficultés / réclamation

Les Utilisateurs font leurs affaires personnelles de toutes difficultés qu'ils pourraient rencontrer. Ainsi, en cas de difficultés concernant une relocalisation entre Utilisateurs sur l'Application, ces derniers tentent en premier lieu de les résoudre seuls et de manière amiable, en correspondant dans l'espace de Messagerie dédié ou selon tout autre moyen utile, avant d'engager toutes procédures.

Il est rappelé qu'en cas de litige, il est recommandé de se référer en premier lieu à la lettre de voiture CMR (régie par l'article L. 132-8 du Code de Commerce). En effet, lorsque le mouvement de relocalisation a lieu, le personnel sur place établit et contresigne une lettre de voiture CMR. Ce document permet à chacune des parties d'attester que la relocalisation a bien été réalisée, c'est-à-dire que les palettes ont bien été réceptionnées par l'une des parties.

Il est rappelé que la Société MAGICPALLET ne peut être tenue responsable en cas de réclamation ou litige entre Utilisateurs pour un échange.

e) Obligations fiscales et sociales

L'article 242 bis du Code Général des Impôts prévoit une obligation d'information des Utilisateurs par les plates-formes de mise en relation par voie électronique. Ledit article prévoit ainsi que les entreprises, quel que soit leur lieu d'établissement, qui mettent en relation à distance, par voie électronique, des personnes en vue de la vente d'un bien, de la fourniture d'un service ou de l'échange ou du partage d'un bien ou d'un service sont tenues de fournir, à l'occasion de chaque transaction, une information loyale, claire et transparente sur les obligations fiscales et sociales qui incombent aux personnes qui réalisent des transactions commerciales par leur intermédiaire. Elles peuvent utiliser, dans ce but, les éléments d'information mis à leur disposition par les autorités compétentes de l'Etat. Elles sont également tenues de mettre à disposition un lien électronique vers les pages web des administrations permettant de se conformer, le cas échéant, à ces obligations.

Les liens hypertextes concernant les obligations fiscales sont les suivants : <https://www.impots.gouv.fr/portail/node/10841>

Les liens hypertextes concernant les obligations sociales sont les suivants : <http://www.securite-sociale.fr/Vos-droits-et-demarches-dans-le-cadre-des-activites-economiques-entre-particuliers-Article-87>

En tant qu'acteur économique citoyen, la Société tient à rappeler certaines obligations légales qui s'imposent aux Utilisateurs qui viendraient à dégager des revenus par l'intermédiaire de l'Application. L'Application établit un relevé des mouvements réalisées au profit des Utilisateurs qui sera transmis auxdits Utilisateurs concernés, à partir de son Compte.

Toute activité professionnelle impose de se déclarer en tant que tel et d'accomplir toutes formalités déclaratives auprès des organismes concernés (Répertoire Nationale des Entreprises, Registre du Commerce et des sociétés, Registre des Métiers, etc.).

Certaines activités professionnelles requièrent des conditions d'obtention de diplômes ou qualifications précises ou encore d'autorisations administratives préalables. Si l'Utilisateur est travailleur indépendant ou employeur et qu'il exerce son activité, en tout ou partie, par l'intermédiaire de l'Application, il est redevable de cotisations et contributions sociales auprès de l'URSSAF (modalités de déclaration et paiement : <https://www.urssaf.fr/portail/home/independant.html> ou <https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur.html>). L'absence de paiement expose à un redressement des sommes dues, des amendes et sanctions pénales.

L'Utilisateur a l'obligation de déclarer les revenus tirés de toutes activités qu'ils pourraient exercer par l'intermédiaire de l'Application auprès de l'administration fiscale. A cet égard, il est rappelé que la fraude fiscale expose notamment à un redressement fiscal entraînant la régularisation des sommes dues (avec pénalités de retard), des amendes forfaitaires sur les sommes non déclarées, des sanctions pénales (voir le page web officiel pour plus d'informations : <http://www.impots.gouv.fr>). Les Utilisateurs sont en outre expressément informés qu'ils sont susceptibles d'être soumis à l'obligation de déclarer les ventes effectuées par l'intermédiaire de l'Application lorsque ces revenus remplissent les conditions fixées par le Code Général des Impôts et le Code de Commerce. La Société ne saurait être tenue pour responsable du manquement par les Utilisateurs à ces règles.

ARTICLE 10. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DE LA SOCIETE MAGICPALLET

a) Définition du périmètre de la Société MAGICPALLET

La Société MAGICPALLET a développé un algorithme permettant de répondre à un besoin de relocalisation de palettes dans un périmètre défini, pour les professionnels de l'industrie, de la distribution, du transport et de la logistique. La rencontre et la conclusion d'un mouvement de relocalisation se déroule en totalité sur l'Application <https://app.magicpallet.com>.

La Société MAGICPALLET est un intermédiaire informatique. Son rôle est de faciliter la mise en relation des professionnels de la supply chain et d'optimiser leur gestion des stocks de palettes type « Europe ».

b) Responsabilité de la Société MAGICPALLET relative au fonctionnement de l'Application

La Société MAGICPALLET s'engage à mettre tout en œuvre pour assurer l'utilisation des services de l'Application ainsi que son accessibilité.

Compte tenu de la nature de l'Application, l'Utilisateur reconnaît et accepte que la Société ne puisse être tenue pour responsable de toute interruption ou altération de l'accès à l'Application qui résulterait de cas de force majeure (cause extérieure à la Société) et dans les cas de suspension de service d'une maintenance notamment en cas d'interruption de réseaux, défaillance du matériel de réception ou de la ligne de l'Utilisateur.

La Société ne saurait être tenue pour responsable des dommages indirects ou imprévisibles pouvant résulter de l'utilisation de l'Application par l'Utilisateur, et notamment des préjudices financiers ou commerciaux de ce dernier, ainsi que de toute action judiciaire engagée contre lui.

En outre, la Société ne pourra être déclarée responsable des dommages consécutifs à une inexécution par l'Utilisateur de l'une de leurs obligations au regard des présentes CGU-V, ou de leur faute, ou encore de leur comportement illicite.

En conséquence, la Société ne pourra être déclarée responsable que des dommages subis par l'Utilisateur qui sont issus directement et exclusivement de ses inexécutions contractuelles, ceci étant précisé que la Société n'est tenue que d'une obligation de moyen concernant la mise à disposition de l'Application, et qu'elle ne garantit pas la compatibilité et la conformité des matériels de l'Utilisateur avec l'Application. En conséquence les dommages subis par l'Utilisateur sur leurs matériels ne sauraient être reprochés à la Société.

En toutes hypothèses, si la responsabilité de la Société devait être engagée à l'égard de l'Utilisateur au titre des présentes CGU-V, sa responsabilité ne saurait excéder le montant total des commissions perçues par la Société pour l'Utilisateur et au maximum 1000 €.

c) Responsabilité de la Société MAGICPALLET relative aux informations sur l'Application

La Société se définit comme un hébergeur, et ne saurait donc en aucun cas être tenue responsable du contenu des informations publiées sur l'Application ainsi que des messages échangés grâce à la Messagerie.

La Société se dégage de toute responsabilité quant aux informations transmises par les Utilisateurs sur l'Application : les Utilisateurs sont seuls responsables du contenu publié sur l'Application.

La Société ne peut donc garantir l'exactitude des stocks publiés sur l'Application à l'égard de l'Utilisateur. Elle ne peut non plus contrôler le contenu des correspondances échangées entre les Utilisateurs. En conséquence, l'Utilisateur reconnaît que la responsabilité de la Société ne pourrait être engagée au titre du contenu des informations et des stocks mis en ligne sur l'Application, ni au titre du contenu des correspondances échangées entre Utilisateurs.

d) Obligations et Responsabilité de la Société MAGICPALLET relative à la relocalisation

La Société assure principalement un rôle de mise en relation entre ses Utilisateurs concernant des relocalisation de palettes. Elle ne saurait ainsi garantir la bonne exécution des relocalisations réalisées sur l'Application, cette exécution dépendant essentiellement des Utilisateurs concernés par ladite relocalisation. Il est rappelé que la Société MAGICPALLET est assujettie à une obligation de moyen (et non de résultat) concernant la relocalisation de palettes.

Par ailleurs, la Société MAGICPALLET ne peut être tenu responsable des palettes échangées, n'étant pas propriétaire de celles-ci et ne possédant aucun camion, chauffeur ou entrepôt.

La Société MAGICPALLET ne peut en aucun cas être tenue responsable des dommages directs ou indirects, matériel ou immatériel, survenant lors de la relocalisation (liste reprise à l'ARTICLE 5.e).

La Société MAGICPALLET pourra éventuellement intervenir pour aider à la résolution d'un litige à l'amiable. La Société MAGICPALLET ne pourra en aucun cas intervenir sur le plan juridique.

ARTICLE 11. NOTRE INDEPENDANCE RECIPROQUE

Aucune des parties ne pourra se réclamer des dispositions des présentes CGU-V pour revendiquer, en aucune manière, la qualité d'agent, de représentant ou de préposé de l'autre partie, ni engager l'autre partie à l'égard des tiers au-delà des prestations explicitement prévues par les dispositions des CGU-V.

Par ailleurs, il n'est formé, aux termes des présentes, aucune structure juridique particulière entre les parties, chacune d'entre elles conservant leurs entières autonomies, leurs responsabilités et leur clientèle propre. Chaque partie conservera donc le contrôle exclusif de ses salariés, préposés et agents, sans que l'autre partie ne puisse en aucune façon influencer sur les relations et conditions de travail des salariés de l'autre partie, ni sur la politique salariale, la politique d'embauche ou le pouvoir disciplinaire de cette autre partie, cette énumération n'étant pas limitative.

ARTICLE 12. PROTECTION DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

a) Propriété intellectuelle de la Société

Les illustrations, images, dessins, design, textes, noms, logos, marques, modèles figurant sur l'Application sont la propriété de leurs auteurs et sont, à ce titre, protégés par des droits de propriété intellectuelle et des droits d'exploitation. La Société bénéficie de contrats d'exploitation ou de cession de droits permettant de les exploiter.

La Société n'entend céder aucun des droits de propriété intellectuelle qu'elle exploite à l'Utilisateur. Ces derniers ne peuvent par conséquent ni reproduire ni représenter les contenus de l'Application (images, vidéos, fichiers, textes, marques, logos, etc.). Il est expressément interdit en outre de modifier ou d'altérer ces contenus, de tels actes relevant notamment du délit de contrefaçon (art. L.335-2 et suivant du Code de la propriété intellectuelle).

Les bases de données qui composent l'Application MAGICPALLET, sont protégées par le droit d'auteur et le droit du producteur de bases de données. Est sanctionnée toute extraction ou réutilisation qualitativement ou quantitativement substantielle du contenu des bases de données accessibles via l'application MAGICPALLET.

b) Propriété intellectuelle de l'Utilisateur

L'Utilisateur ne cède aucun droit de propriété intellectuelle à la Société.

Cependant, lorsque l'Utilisateur met à l'échange ou à la vente ses stocks, il autorise la Société à exploiter les informations transmises (via la Messagerie) ainsi que d'éventuels documents pouvant être publiés/téléchargés dans l'Application. L'Utilisateur autorise également la Société à utiliser la dénomination de son entreprise, afin de communiquer sur l'utilisation par celle-ci de l'Application. L'Utilisateur en validant son inscription sur l'Application autorise la Société à exploiter les informations transmises.

ARTICLE 13. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

a) Traitement des données personnelles

Le fonctionnement et l'utilisation d'Application nécessitent le traitement et la collecte de certaines données personnelles et nominatives des Utilisateurs, telles que leur identité, leur coordonnées (téléphone, adresse email, adresse de leur entreprise, fonctions professionnelles, données de localisation), leurs données de connexion et leur adresse Internet Protocol (IP), ainsi que leurs données bancaires (numéro de carte bancaire et date de validité, coordonnées de comptes bancaires) notamment pour les finalités suivantes :

- A des fins de gestion de la relation entre la Société et les Utilisateurs, afin notamment que la Société adresse à ces derniers toutes informations relatives à l'Application ;
- A des fins de prospection par la Société et de promotions de ses produits et services ;
- Pour l'élaboration de statistiques à des fins de communication interne, ou à des fins de communication externes mais sous réserve que les données concernées soient anonymisées ;
- Pour l'exécution des présentes CGU-V à l'égard de l'Utilisateur, afin notamment que la Société transmette les coordonnées de l'Utilisateur aux autres Utilisateurs qui les solliciteraient pour conclure un échange, un achat ou une vente de Palettes sur l'Application ;
- Pour l'exécution des opérations de paiement commandées par l'Utilisateur sur l'Application.

Ces données personnelles sont traitées sur la base de votre consentement, et en vertu de l'intérêt légitime de la Société, constitué par l'exécution des présentes CGU-V.

Ces données sont conservées pour une durée limitée en fonction de la finalité des traitements :

- S'agissant des fins de gestion de la relation avec les Utilisateurs, les données personnelles sont conservées pendant une durée de trois ans à compter de la fin de la relation commerciale ;

- S'agissant des fins de prospection, les durées personnelles sont conservées pendant une durée de trois ans à compter de leur collecte ;
- S'agissant des fins de statistiques internes, les durées personnelles sont conservées pendant une durée de trois ans ;
- Pour l'exécution des services de l'Application à l'égard de l'Utilisateur, ces données personnelles sont conservées pendant une durée de trois ans à compter de la fin de la relation commerciale ;
- Pour l'exécution des opérations de paiement, et à des fins de preuve en cas d'éventuelle contestations des transactions, les données relatives aux cartes bancaires sont supprimées treize mois suivant la date de débit.

Ces données personnelles sont transmises :

- Au personnel de la Société dans le cadre de leurs fonctions ;
- Au Prestataire de paiement de l'Application (STRIPE) ;
- A des tiers qui apportent leur concours à l'exploitation de l'Application, notamment dans le cadre de leur conception, de leur maintenance et de leur sécurité.

Ces données ne sont pas transférées à destination de pays hors de l'Union Européenne.

Ces traitements de données imposent de respecter des formalités et obligations légales, dont la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, la Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, et le Règlement Général sur la Protection des Données (UE) du 27 avril 2016. La Société veille au respect de la réglementation de protection des données personnelles.

b) Droit d'accès, de modification et d'opposition

Conformément à la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, la Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, ainsi que le Règlement Général sur la Protection des Données (UE) du 27 avril 2016, les Utilisateurs disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ainsi qu'un droit à la portabilité quant à leurs données personnelles, qu'ils peuvent exercer auprès du responsable de traitement des données personnelles, M. Pierre-Edouard ROBERT, à l'adresse contact@magicpallet.com ou par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) à MAGICPALLET – Résidence La Mantilla Immeuble B – 40, Avenue Théroigne de Méricourt – 34000 MONTPELLIER, accompagné de la copie signée d'un titre d'identité.

Les Utilisateurs pourront également s'opposer au traitement de leurs données personnelles ou demander la limitation de leurs traitements en contactant de la même manière le responsable de traitement. Ils peuvent retirer leur consentement à tout moment.

Ils sont cependant informés que ces demandes concernant le traitement de leurs données peuvent influencer l'exécution de l'Application à leur égard.

Les Utilisateurs sont tenus également de respecter les dispositions de la loi n°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 modifiée, dont la violation est passible de sanctions pénales. Notamment, ils doivent s'abstenir de toute collecte, de toute utilisation détournée et, d'une manière générale, de tout acte susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation des personnes.

c) Mesures de sécurité

La Société prend les plus grandes précautions afin de protéger les données collectées et traitées à partir de l'Application. La Société assure ainsi aux données collectées les mêmes protections que celles qu'elle met en place pour assurer la protection de ses propres données.

Dans l'hypothèse toutefois d'une violation de données personnelles, la Société notifiera à l'autorité compétente ladite violation dans les meilleurs délais. Si cette violation engendre un risque élevé pour les droits et libertés de la personne concernée, la Société lui notifiera également cette violation.

En toutes hypothèses, les Utilisateurs conservent le droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente concernant le traitement de leurs données personnelles, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL - www.cnil.fr).

d) Mention du client dans les supports de la Société

La Société peut inclure le nom de l'Utilisateur dans la liste de ses clients, sur tous supports à des fins de promotion de l'Application. L'Utilisateur y consent expressément ; ce dernier pourra toutefois s'y opposer en adressant la demande à la Société qui retirera, pour l'avenir, le nom de l'Utilisateur concerné.

ARTICLE 14. DENONCER UN ABUS

Toute réclamation, tout signalement d'un quelconque abus (sur une annonce ou lors d'une évaluation, par exemple) ou d'une violation de droits de propriété intellectuelle doivent être formulés par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) à l'adresse de la Société : MAGICPALLET – Résidence La Mantilla Immeuble B – 40, Avenue Théroigne de Méricourt – 34000 MONTPELLIER.

Conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, la Société invite toute personne concernée à lui faire part de faits litigieux en lui notifiant les éléments suivants :

- la date de la notification ;
- si le notifiant est une personne physique : ses nom, prénoms, profession, domicile, nationalité, date et lieu de naissance ;
- si le requérant est une personne morale : sa forme, sa dénomination, son siège social et l'organe qui la représente légalement ;
- les nom et domicile du destinataire ou, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination et son siège social ;
- la description des faits litigieux et leur localisation précise ;
- les motifs pour lesquels le contenu doit être retiré, comprenant la mention des dispositions légales et des justifications de faits ;

- la copie de la correspondance adressée à l'auteur ou à l'éditeur des informations ou activités litigieuses demandant leur interruption, leur retrait ou leur modification, ou la justification de ce que l'auteur ou l'éditeur n'a pu être contacté.

Le fait, pour toute personne de présenter à la Société MAGICPALLET un contenu ou une activité comme étant illicite dans le but d'en obtenir le retrait ou d'en faire cesser la diffusion, alors qu'elle sait cette information inexacte, est punie d'une peine d'un an d'emprisonnement et de 15 000 Euros d'amende, conformément au texte précité.

ARTICLE 15. GERER L'IMPREVISIBLE

En cas de changement de circonstances imprévisibles après la conclusion du contrat, les Parties renoncent aux dispositions de l'article 1195 du Code Civil.

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution d'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle, pour des raisons imprévisibles, irrésistibles ou extérieures, d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code Civil, telles que, mais non limitées aux évènements suivants : incendie, inondation, catastrophes naturelles, guerre, insurrections, séisme, grève partielle ou totale, épidémies ou pandémies, perturbation du trafic routier, perturbation informatique du Site internet, perturbation des réseaux de communication, décisions gouvernementales ou administratives, pour quelque raison que ce soit.

ARTICLE 16. DUREE DE NOS ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Les présentes CGU-V sont conclues pour une durée indéterminée.

Elles s'appliquent en effet à l'Utilisateur à compter de leur acceptation jusqu'à la cessation de l'utilisation du Site par ces derniers. Il est précisé que la Société peut suspendre temporairement ou de manière permanente l'utilisation du Site par l'Utilisateur lorsque ces derniers contreviennent aux CGU-V ou lorsque la Société justifie de motifs légitimes.

Nonobstant le terme des présentes CGU-V, celles-ci continueront d'être opposables à l'Utilisateur afin de résoudre tout litige résultant de leur utilisation passée du Site.

ARTICLE 17. CONTACTER LA SOCIETE

L'Utilisateur peut contacter la Société MAGICPALLET à l'adresse contact@magicpallet.com ou par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) à MAGICPALLET – Résidence La Mantilla Immeuble B – 40, Avenue Théroigne de Méricourt – 34000 MONTPELLIER

Ou

Via le formulaire de contact disponible à cette adresse : <https://www.magicpallet.com/fr/contact>

ARTICLE 18. RESOLUTION DES LITIGES

a) Loi applicable

L'Application est exploitée, gérée et contrôlée par la Société, enregistrée en FRANCE et ayant ses activités en FRANCE. Les présentes CGU-V sont donc entièrement et exclusivement soumises au droit français.

b) Recours obligatoire à la médiation

En cas de différend relatif aux présentes CGU-V, né par exemple de leur conclusion, de leur exécution et de leur extinction, la Société et l'Utilisateur s'engagent à soumettre obligatoirement le différend à médiation d'un quelconque centre de médiation situé à Montpellier, qui sera saisi par la partie la plus diligente. Le lieu de la médiation sera Montpellier.

c) Saisine du tribunal

En cas d'échec de la médiation, tous les litiges auxquels les présentes CGU-V pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résolution, leurs conséquences et leurs suites seront soumis au Tribunal compétent de Montpellier.